CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023
PROCES VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. IMBERT – O. VERCASSON (quitte le conseil en cours de séance) - C. BERGEON - C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT - S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE - P. FAURE - C. DECOT - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. SERVANTON à C. CHAMMAS - O. VERCASSON à A. GARZENA (en cours de séance) - F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT - D. MONIER à G. CHARDIGNY - M. HUREAU à D. GONON - C. PILATO à M. CHAVANNE

Absents : E. TONOLI

Sécrétaire de séance : R. ABRAS

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Roger Abras est désigné comme secrétaire de séance

Avant l'ouverture officielle du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite qu'une cérémonie d'hommage soit organisée en raison de l'assassinat de Dominique Bernard, professeur au collège Gambetta à Arras. Un communiqué est lu par Christian Imbert.

« L'assassinat de Dominique Bernard professeur de français au lycée Gambetta d'Arras trois ans après celui de Samuel Patty par un terroriste islamiste appelle à une condamnation absolue. Nous affirmons notre volonté de voir éradiquer ce fléau. Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie. L'école de la République et ses professeurs sont de nouveau durement frappés parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui fondent notre nation. Une nouvelle fois, en attaquant un enseignant, c'est la République qui est attaquée. Nous devons rester tous ensemble unis au delà de la colère et du chagrin et rester debout face à cette barbarie. Nous ferons encore front et, au-delà de la commune et des Saint-Jeandaires c'est la nation tout entière qui soutient le corps enseignant devant ces événements tragiques qui touchent aussi d'autres pays démocratiques comme la Belgique .

Le Maire, le Conseil municipal et la population saint-jeandaire expriment leur soutien à la famille de Dominique Bernard, à ses proches, aux trois autres blessés lors de cet attentat, à ses collègues du lycée Gambetta et à l'ensemble de la communauté éducative de la France entière merci ».

Après cette lecture, le maire a invité tous les participants à se lever pour observer une minute de silence en hommage à toutes les victimes de ces actes barbares.

Monsieur le Maire propose d'ajouter ensuite deux points à l'ordre du jour et de retirer un point. Il explique que les détails concernant ces points ont été envoyés aux membres du Conseil municipal via le cloud. Des copies papier sont faites pour ceux qui ne les avaient pas reçus.

Les deux points à ajouter sont les suivants :

1. Point 7 bis : Substitution d'EPORA pour l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur David Bresse, située rue Victor Hugo. La commune souhaite devenir propriétaire de cette parcelle afin de pouvoir la démolir.
2. Point 7 ter sur les travaux de dissimulation des réseaux électriques au bas de la rue des Aubépines avec le SIEL.

Le point à retirer est le point numéro 9 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cela n'est pas utile car cela concerne un compte annexe, ce qui ne nécessite pas une décision modificative.

Aucune opposition ni abstention pour cette proposition. Deux nouveaux points sont ajoutés et le point numéro 9 est retiré.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Sans remarque particulière, le procès verbal de la séance du conseil Municipal du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Madame Océane VERCASSON, adjointe à la culture, rappelle les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Elle explique que le Département assure une mission importante des lectures publiques à travers la direction du livre et du multimédia, permettant à la médiathèque communale de bénéficier d'expertises, de conseil technique, de formations, d'ingénierie culturelle et une riche offre de prêt, expositions, ressources numériques, documentation correspondant au schéma de lecture publique 2021-2027.

Pour maintenir cette collaboration, une convention doit être signée pour la période 2023-2027. La convention inclut quelques obligations comme la gratuité de l'accès et fait état de préconisations financières. Depuis l'ouverture de la médiathèque, des fonds annuels y sont dédiés au-delà des 2 € par habitant préconisés par le département puisque le budget est de 233 154 € soit 5 € par habitant.

Mme Océane VERCASSON mentionne un partenariat avec La Roseraie et partage quelques chiffres illustrant l'année 2022 : environ 1061 lecteurs actifs dont 200 nouveaux inscrits, un fonds de 34219 documents disponibles dont 2053 ajoutés cette année et 1118 heures d'ouverture au public.

Elle précise que les objectifs définis dans la convention seront évalués au Conseil municipal en 2025 et en 2027 puis présente le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité.
- Préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire.
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations.
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la convention
– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas de questions, pas d'opposition ni d'abstention. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Départ d'Océane VERCASSON qui donne son pouvoir à Anne GARZENA.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (ANNULE ET REMPLACE)

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°06 en date du 21 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal avait élu M. Serge BONNIER comme nouveau membre du Conseil d'administration du CCAS. Le scrutin réalisé était uninominal. Or, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire nous a indiqué qu'il était nécessaire, dans le cas d'espèce, de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus.

Afin de régulariser la délibération, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation des 5 conseillers municipaux devant siéger au conseil d'administration du CCAS selon les modalités précisées à l'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles : au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les bulletins sont distribués aux membres du Conseil, avec une liste proposée identique à celle précédemment établie. Le vote se déroule sous la supervision de M. Ludovic DUPIN.

Après vérification, le nombre total des bulletins est de 28, en accord avec le nombre d'élus présents.

Résultats du vote :

La liste présentée est élue à l'unanimité. Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration sont Christian Imbert, Anne Garzena, Patricia Faure, Céline Décot et Serge Bonnier.

5. FONCIER - ACQUISITIONS DE BIENS DÉCLARÉS SANS MAÎTRES

M. Denis DEVUN, adjoint à l'urbanisme, voirie et grands travaux énonce à l'assemblée délibérante la notion de bien sans maître et la réglementation applicable.

Notion de bien sans maître :

Conformément à l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens sans maître sont des biens (autres que ceux relevant d'une succession en déshérence) et qui :

- Soit correspondent à des immeubles sans propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;
- Soit font partie d'une succession ouverte :
  - depuis plus de 10 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté, lorsque les biens concernés se situent dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme (GOU) ou d'une opération de revitalisation de territoire (ORT), dans une zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
  - ou, dans les autres cas, depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté.

En l'espèce, le service Pilotage Fiscalité des particuliers et missions foncières de la DGFIP a confirmé, le 8 décembre 2022, que 5 parcelles sur le territoire de la commune étaient considérées comme étant sans propriétaire connu et pour lesquelles les taxes foncières ne sont plus acquittées depuis plus de 4 ans :

- **AK 95 : Secteur de La Pacotière, au carrefour de la M32 et de la rue des Aubépines**





- **AO62, 51, 80, 29 : Domaine de Poyeton.**

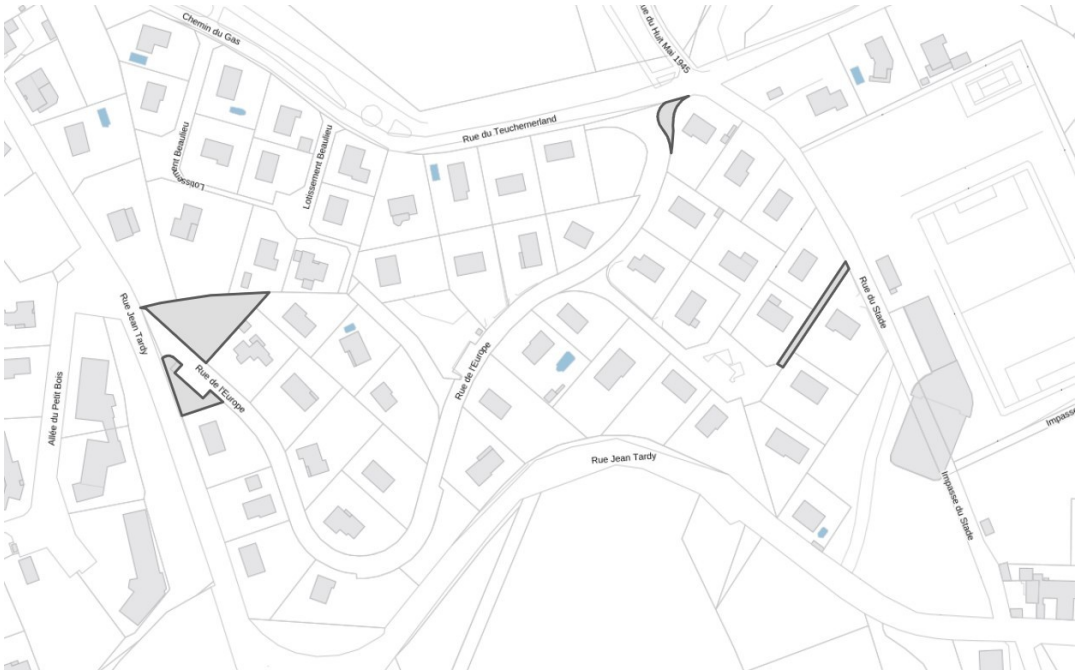

Réglementation applicable aux biens sans maîtres :

La réglementation est différente en fonction des hypothèses énoncées au sein de l'article L. 1123-1 du CG3P.

Dans l'hypothèse qui concerne la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, les biens sans maître peuvent être acquis par la commune, selon une procédure ayant pour principales étapes :

1) Constatation que le bien est présumé sans maître :

Conformément à l'article R. 1123-1 du CG3P, le Maire constate, par arrêté, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, après avis de la commission communale des impôts directs (CCID).

L'arrêté est publié, affiché pendant 6 mois, notifié au représentant de l'État dans le département.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

Considérant l'avis favorable de la CCID en date du 21 mars 2023, M. le Maire a pris un arrêté en date du 28 mars 2023. Celui-ci a été affiché en mairie à compter du 30 mars 2023. La constatation de vacance de biens sans maître a été affichée sur les différents sites concernés et publiée dans le journal La Tribune Le Progrès dans son édition du 13 avril 2023.

A ce jour, aucun propriétaire ne s'est fait connaître.

2) Incorporation dans le domaine communal du bien présumé sans maître :

La commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine.

Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

La délibération doit être prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien. A défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété du bien est attribuée à L'État et le transfert du bien dans le domaine de l'État est constaté par acte administratif.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : rétrocession et cession d'une partie des parcelles et conservation par la commune du reste des parcelles afin d'effectuer des travaux de voirie ;
- d'approuver l'incorporation dans le domaine communal des biens sans maîtres susmentionnés ;
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal desdites parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Questions

M.J. DAVID : A la Pacautière, il y a un puits sur cette parcelle.

D. DEVUN : le puits est à cheval sur le côté public et côté privé, avec une surface plus importante côté privé . Après discussion avec le propriétaire, il garderait le puits, qu'il a d'ailleurs consolidé et obstrué sur la partie supérieure – mais pas bouché - parce que cela pouvait présenter un risque pour ses enfants en bas âge.

M. Le MAIRE : il s'agit d'une procédure spécifique appliquée pour la première fois sur la commune. Nous serons amenés à revendre certaines parcelles, soit à leurs occupants d'origine, pour le Domaine de Poyeton, soit éventuellement aux riverains pour ce qui concerne la rue des aubépines. Tout cela nécessitera de définir d'abord le prix le plus adapté pour l'ensemble des parcelles que nous serons amenés à vendre puis de délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avoir négocié avec les propriétaires occupants de droit et éventuellement l'acheteur potentiel pour l'autre partie.

Pas d'opposition ni d'abstention. La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. FONCIER - ACQUISITIONS DE QUATRE PARCELLES SISES AU BORD DE LA M32

M. Denis DEVUN rappelle à l'assemblée délibérante qu'un mur de soutènement en gabions préfabriqués, d'une distance de 325 mètres linéaires a été construit par les services techniques, sur le bord de la route M32 et la rue des aubépines.

Situé en limite de propriété publique et privées, ce mur a été construit après l'accord écrit des propriétaires des parcelles concernées. En effet, nous les avons sollicité en mai 2022, afin qu'ils cèdent, à titre gratuit, quelques mètres carrés de leur terrain respectif à la commune afin de pouvoir élargir et sécuriser le trottoir et réaliser ledit mur.



Le mur a été construit sur l'extrémité sud de cinq parcelles :

- AK 471 appartenant à M et Mme LARDON
- AK 472 appartenant à M. BRUYERE Mathieu et Mme DREVET Lucie
- AK 473 appartenant à M. SAINDOU Soifaoui et Mme MOURETTE Mélanie
- AK 474 appartenant à M. AZEVEDO DA ROCHA COIMBRA Alex et Mme CZECHOWICZ Laura
- AK 475 appartenant à M et Mme LABIB

Il convient aujourd'hui de régulariser, chez le notaire, 4 de ces acquisitions (celle relative à la parcelle AK 475 sera réglée suite à l'acquisition du bien sans maître énoncé dans le point précédent).

Après passage d'un géomètre expert, les parcelles se diviseront ainsi :

- AK 471 :
  - Lot A d'une superficie de 6 m^2 sera cédé à la commune
  - Lot B d'une superficie de 348 m^2 sera conservé par les propriétaires
- AK 472 :
  - Lot C d'une superficie de 4 m^2 sera cédé à la commune
  - Lot D d'une superficie de 196 m^2 sera conservé par les propriétaires
- AK 473 :
  - Lot E d'une superficie de 3 m^2 sera cédé à la commune
  - Lot F d'une superficie de 181 m^2 sera conservé par les propriétaires
- AK 474 :
  - Lot G d'une superficie de 3 m^2 sera cédé à la commune
  - Lot H d'une superficie de 164 m^2 sera conservé par les propriétaires

Les parcelles sont en cours de numérotation.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des lots A, C, E et F, d'une contenance totale de 16m^2, à titre gratuit, frais de notaire en sus à la charge de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié ainsi que tous les autres documents nécessaires à cette opération ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Questions :

S. BONNIER : A quel prix a t'on acheté ces lots ?

.**D. DEVUN :** Ils ont été cédés à titre gratuit.

Pas d'opposition ni d'abstention. La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FONCIER - CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE : MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES A N°2074, 1441 ET 1443, PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIL DE LA SOCIÉTÉ COMPOST'OND

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est propriétaire des parcelles cadastrées A numéro 2074, 1441 et 1443, situés en face de la station d'épuration de Saint-Jean-Bonnefonds, au lieu-dit du Colombier.



La société coopérative Compostond, spécialisée dans le secteur d'activité du traitement et d'élimination des déchets non dangereux, a sollicité la commune de Saint-Jean-Bonnefonds il y a plusieurs mois.

Elle souhaiterait s'installer sur la commune, afin de réaliser une activité de récupération et de compostage des déchets alimentaires - déjà collectés en porte à porte sur certaines parties du territoire de Saint-Etienne Métropole, et à Saint-Jean-Bonnefonds à compter du 1er janvier 2024. Le volume estimé est d'environ cinq mille tonnes sur les cinquante-trois communes de l'agglomération stéphanoise, nécessitant en plus de la plateforme du Chambon Feugerolles, la création de deux plateformes supplémentaires, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette société avait premièrement envisagé de s'installer sur le secteur de la Calaminière, sur un terrain appartenant à Sorbiers mais se trouvant sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu, il faut envisager un autre site d'implantation.

M le Maire signale par ailleurs que l'ensemble de ces projets sont sous la responsabilité de Saint-Etienne métropole, mandataire de la société Compostond pour la réalisation de cette mission sur son territoire. Si le Conseil en décide, ce futur site accueillerait environ entre 2000 et 2500 tonnes de déchets alimentaires et déchets verts. Les déchets verts seront alimentés par une vingtaine de camions de paysagistes. Les déchets alimentaires seront quant à eux collectés dans les communes, chez les habitants.

Cela représentera au final une dizaine de tonnes par jour.

Le site envisagé (3 parcelles) se situe sous la station d'épuration : Les avantages pour une telle exploitation sont d'être proche de la route départementale, proche de Saint-Chamond et donc de l'axe Giers / Ondaine puis de l'autre côté, la desserte de l'agglomération stéphanoise et de sa couronne .

M le Maire précise que la négociation menée avec Compst'Ond prévoit que la commune livrera les déchets verts produits par ses propres services municipaux, ce qui représente une dépense annuelle de 9000€. Il est également nécessaire pour la commune de s'engager à contribuer à cet effort collectif à cause de la cuisine centrale, qui produit 1200 repas par jour et nous avons négocié la gratuité pour la récupération des déchets alimentaires des repas des cantines, ce qui représente une économie de l'ordre de 2000€/an pour la SPL.

M. le Maire détaille le plan et les parcelles concernées par ce projet et le mode d'opération projeté. Une petite construction permettrait de peser les véhicules entrants et sortants. Une zone en bordure du Ricolin ne sera pas aménagée en raison de son caractère inondable.

Après discussion et réflexion, il apparaît opportun pour la commune de mettre à disposition de ladite société, une partie des parcelles A n°2074, 1441 et 1443, par le biais d'un bail emphytéotique de droit commun.

Conformément à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche, le bail emphytéotique de biens immeubles confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque. Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans.

Les collectivités territoriales disposent également de cette faculté pour les dépendances appartenant au domaine privé.

En l'espèce, les parcelles A n°2074, 1441 et 1443 appartiennent au domaine privé de la commune.

Dès lors, il est soumis à l'approbation du Conseil municipal, la signature d'un bail emphytéotique de droit commun aux caractéristiques suivantes :

- Surface : environ 6 000 m2 conformément au plan des aménagements fourni par la société (annexe 3)
- Durée : 18 ans à compter du 1er janvier 2024
- Redevance : 1 851,85 € de loyer annuel, paiement à échoir.

Investissements : la société s'engage à réaliser 400 000 euros HT de travaux d'aménagement. Les biens appartiendront à la commune au terme dudit bail.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique de droit commun avec la société Compostond ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit bail, sous acte notarié, et tous les documents s'y rapportant.

Questions :

M. PAGAT : des promeneurs utilisent ces parcelles pour, du bas de Métrotech, rejoindre le chemin de la Rivoire. Est-il envisageable de maintenir ce cheminement ?

M. Le MAIRE confirme, en détaillant le plan, que ce cheminement sera maintenu, mais le site en lui même sera fermé et inaccessible pour des raisons de sécurité.

J. DESORME : Nous avions rencontré Compost'Ond et j'avais émis des réserves quant à leur vision des choses et leur attitude face aux gens de la commune. Leur capacité de consensus me préoccupe. Qu'est ce qui permet à Saint-Etienne Métropole de contrôler leurs actions ? Quels engagements ont-ils avec SEM en termes de tonnage ? Comment peut-on le vérifier ?

M. le MAIRE : La société sera suivie régulièrement par Saint-Etienne Métropole pour le respect de ses engagements et des quantités déclarées à traiter. Elle détient la compétence déchets et donc, de ce fait, est chargée de vérifier le travail des prestataires, mais Saint-Jean-Bonnefonds aura un regard attentif sur son fonctionnement.

Je fais totalement confiance à Saint-Etienne Métropole dans le choix de la société Compost' Ond pour la gestion des déchets mais si nous nous apercevons que le site est mal géré, nous nous garderons la possibilité d'interrompre le bail. Un point annuel sera fait avec Saint Etienne Metropole pour s'assurer que tout est bien respecté.

S. BONNIER : Ce site est proche des habitations, du lotissement des Aubépines. Qu'en est-il des dérives potentielles et des nuisances apportées par le site de compostage ? De plus, peut-on préciser dans le bail les clauses permettant de mieux encadrer les missions de Compost'Ond et de leur fixer des objectifs clairs ? Nous ne savons pas comment va évoluer le compostage et il faut verrouiller le système pour éviter des problèmes futurs.

M. le MAIRE : le marché public avec la société Compost' Ond se termine en octobre 2027, ce qui signifie que la société pourrait ne plus avoir de marché avec Saint-Etienne Métropole à cette date. En outre, la commune a un rôle de contrôle et de vérification du respect des exigences de Saint-Etienne Métropole par le prestataire.

En matière de tonnage je ne peux pas être plus précis mais il est important de composter pour réduire les déchets et notamment ceux de la Cuisine centrale.

M. le MAIRE mentionne l'idée de mettre en place une commission locale d'information pour suivre l'exploitation du site. Il précise qu'il existe une telle commission qui se réunit une fois par an pour la centrale d'enrobés de la Colas. Sous la pression de la commission et du Conseil municipal, les problèmes antérieurs ont été réglés et au final, il y a aujourd'hui peu de remontées négatives par rapport à ce site. Il faudra agir de même pour Compost'Ond.

J. DESORME : Il faudra constituer cette commission rapidement pour qu'elle participe à la rédaction de ce bail.

M. le MAIRE : Aucun problème.

S. BONNIER : Je comprends mal que cette société investisse 400 000€ sans avoir la certitude d'être renouvelée en 2027.

Marc CHAVANNE : C'est le propre des marchés publics.

S.BONNIER : oui, mais il y a une distorsion entre l'investissement et la durée du marché.

M. le MAIRE : Si une autre société est retenue pour reprendre le site, il y aura une obligation de reprise du personnel et des investissements.

Le site sera peut-être exploité par plusieurs sociétés pendant 18 ans mais à terme, l'investissement appartiendra à la commune à la fin du bail.

Il se peut aussi que Saint-Etienne Metrople reprenne cette exploitation en régie directe.

S.BONNIER : Il est compliqué aujourd'hui d'approuver ou de désapprouver car nous avons des difficultés potentielles à mettre fin au bail avant son expiration, en raison de problèmes tels que la pollution routière ou l'augmentation du nombre de camions. La clause de rupture de bail sera compliquée à rédiger.

M. le MAIRE : Je ne pense pas. La commune restera propriétaire du terrain et je ne vois aucune difficulté à inclure dans le bail des clauses permettant de mettre fin à celui-ci si le locataire ne remplit pas ses obligations.

S.BONNIER : Si tout ne se passe pas bien à Métropole, s'ils sont trop consensuels, nous serons victimes de leur gestion peu rigoureuse.

M. le MAIRE : La question pour nous est de vérifier s'ils respectent bien la réglementation. Si l'état, via la DREAL, nous donne son quitus, nous n'avons rien à ajouter.

S.BONNIER : Imaginons que le prestataire ait des difficultés et qu'il doive multiplier par 2 sa rotation et que Saint-Etienne Métropole accepte, que pouvons nous faire ?

M. le MAIRE :Ce ne sera pas possible car un tonnage a été déclaré dans le cadre d'un marché public, et il ne peut pas être dépassé.

S.BONNIER : Si à partir de 2027, on constate qu'il faut augmenter le tonnage ?

M. le MAIRE : Ce sera sûrement le cas mais si on augmente le tonnage, alors il faudra multiplier les sites.

S.BONNIER : Et pour les rotations ?

M. le MAIRE : Nous avons un site de 6000 m2 à Saint-Jean Bonnefonds, avec une capacité de tonnage maximal acceptable. S'il faut doubler le tonnage, il faudra trouver un, voire plusieurs sites ailleurs.

Je rappelle également que la récupération du compost alimentaire se fait progressivement. Cela débutera chez nous en 2024

Au départ, le site envisagé à la Calaminière avait une capacité de 7500 tonnes, soit trois fois plus élevée. Mais le site sur l'ancienne station d'épuration est complètement différent et n'aura jamais cette capacité-là. Le tonnage ne pourra donc jamais être augmenté. Par contre je ne peux pas garantir que les besoins de Saint Etienne Métropole n'évolueront pas à la hausse et qu'il faudra trouver d'autres sites ailleurs.

Je me satisfais, si on prend l'exemple de la Centrale d'enrobés, que des élus puissent agir sur l'activité d'un industriel pour assurer sa pérennité sur le site et la continuité de l'exploitation.
Nous assurerons le même suivi pour Compost'Ond et serons très présents aux côtés de Saint-Etienne Métropole.
Par ailleurs, la collecte des ordures ménagères répond aux mêmes exigences. Il y a quelquefois des problèmes et je souligne l'importance du suivi quotidien de ce sujet par Christian Imbert auprès de Saint-Étienne Métropole. Sans son insistance, nous n'aurions pas les mêmes résultats.

S.BONNIER : Pouvons nous inscrire une clause dans le bail pour limiter le tonnage de déchets collectés, afin de sécuriser la commune. ?

M. le MAIRE : Oui, il est possible d'ajouter une telle clause.

S.BONNIER : Par le passé, des dépassements de capacité ont causé des nuisances, sur le site d'équarrissage.

M. le MAIRE: C'est vrai, et avec l'approbation des services de l'État ! A cause de l'épidémie de la vache folle, il fallait équarrir plus et les dépassements de capacité avaient été accordés par l'État. Cela a abouti à la fermeture du site.

S.BONNIER: Oui mais la population a vécu des moments compliqués.

M. le MAIRE : Le sujet aurait été moins préoccupant si les bornes n'avaient pas été dépassées.

J. DESORME : Pour avancer sur le sujet, pouvons nous inscrire la constitution de cette commission dans la délibération, et donner la possibilité à cette commission de conclure le bail avec compost'Ond, de manière à pouvoir voter cette délibération ? Je pense que nous sommes tous d'accord pour avoir ce type d'installations à Saint-Jean-Bonnefonds….

M. le MAIRE : Il n'est pas possible de fonctionner comme cela. La décision souveraine d'accepter ou non un bail emphytéotique avec une structure pour un terrain communal doit être prise sur délibération du Conseil municipal et ne peut pas être déléguée à une commission locale d'information. Je m'engage à ce que cette commission soit constituée et elle sera mise en place.

L. DUPIN : Pour rappel, seront annexés au bail l'ensemble des aménagements réalisés par Compost'ond, qui donnent par ailleurs lieu à des autorisations d'urbanisme.
D'autre part, dans le projet de bail qui vous est soumis, et dans le sens de votre demande, il est d'ores et déjà précisé que la destination et l'usage des installations sont en références au marché de prestation signé avec Saint-Etienne Métropole.
L'administration vous propose que dans le bail final, il soit textuellement repris les obligations de Compost'Ond telles qu'inscrites à leur marché public.
Comme évoqué, il est possible d'ajouter au bail un tonnage maximum tel que convenu entre élus au cours de ce débat, à hauteur, si vous en êtes d'accord, de 2 500 tonnes.

Enfin, le troisième point concerne ce qui est déjà rédigé en termes de résiliation : il est clairement explicité dans le projet de bail la possible résiliation pour motif d'intérêt général, qui légitime une quelconque position du conseil municipal à l'avenir, en particulier au cours des 18 ans, si le prestataire ou si la nature du marché public de Saint-Etienne Métropole venaient à évoluer.

Ces trois éléments me semblent correspondre aux discussions qui ont eu lieu ce soir.

M. le MAIRE Je suis d'accord pour le rajouter dans le bail. En 2027, on ne peut pas connaitre l'avenir mais les tonnages indiqués seront respectés car sur le site lui-même ils ne peuvent pas être dépassés, et si de tels dépassements devaient se produire à nouveau, il serait possible de résilier le bail pour motif d'intérêt général.

J. DESORME : Je demande qu'une attention particulière soit apportée à la rédaction du procès-verbal du conseil, compte tenu de l'importance et de l'impact de la décision pour l'avenir. Je souhaite que les termes précis soient retranscrits.

M. le MAIRE : Une attention encore plus particulière que d'habitude sera donc portée au procès-verbal. Mais, tout est enregistré, sauf quand vous n'utilisez pas votre micro. Le procès verbal devant de toute façon être approuvé, si des modifications sont à apporter, nous le ferons.
Et, sur proposition des services, Chat GPT va nous aider à une rédaction très circonstanciée du procès verbal.

Pas d'opposition ni d'abstention. La délibération est approuvée à l'unanimité.

7bis. **ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 84,RUE VICTOR HUGO, EX PROPRIÉTÉ DAVID BRESSE**
M. Denis DEVUN, 1er adjoint en charge des Grands projets, voirie et réseaux, et urbanisme rappelle que l'acquisition de cette parcelle a déjà été discutée lors du conseil municipal du mois de juin. Depuis le 19 octobre 2022, une nouvelle convention de veille foncière a été signée avec EPORA, contre-signée également par Saint-Etienne Métropole en mai dernier. Cette convention élargit le périmètre de veille foncière à l'ensemble de la commune.

Dans ce cadre, il propose d'autoriser la substitution d'EPORA à la commune pour l'acquisition de la parcelle AP n°84 appartenant à Monsieur Bresse pour un montant de 75 000 euros. Cette acquisition permettra la démolition, comme cela a été fait dans le centre-bourg.

Pas de questions.
Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

7Ter. **TRAVAUX DE DISSIMULATION - BAS DE LA RUE DES AUBÉPINES**
M. Denis DEVUN, 1er adjoint, explique que les travaux dans le secteur de la Rivoire et Metrotech qui auraient dû commencer le 16 octobre, ont débuté début octobre, soit 15 jours avant la date prévue.
Il détaille les trois zones de travaux : la première partie, pratiquement terminée, concerne l'ouverture d'un chemin à proximité de Métrotech, dans le cadre du plan vélo.
L'entreprise travaille actuellement rue des Aubépines et interviendra en dernière partie sur le carrefour avec le secteur de la Rivoire.
Dans le cadre des travaux rue des Aubépines, M. Denis DEVUN propose ensuite de valider la proposition du SIEL concernant l'éclairage public pour un montant de 6 544€ HT, avec une prise en charge de 8% par le SIEL, ce qui ramène la part communale à 6 020,56 € HT. Ce décalage permet de travailler dans de meilleures conditions météorologiques et d'éviter à la société CMP de faire la banque pendant un mois sur les 6 000 €.

Questions :

J.DESORME : La basse tension vers le réseau de distribution sera t-elle dissimulée en même temps ?

D. DEVUN : Cela se fera dans le cadre de la traversée avec la conduite d'eau et fera l'objet d'autres délibérations.

S.BONNIER : Un rond-point n'était-il pas prévu rue des Aubépines ?

D. DEVUN : Il n'y a pas de rond-point prévu, cela a été évoqué en commission, mais au niveau de l'aménagement du carrefour, une remise en conformité de l'arrêt de bus (au niveau de l'accessibilité) est programmée et sera financée par la compétence transport de Saint-Etienne Metropole. D'ici un mois, le carrefour sera complètement reconfiguré et sécurisé.

Pas de questions.
Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

8. FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'au travers de son Plan pluriannuel d'investissement, la commune s'est engagée sur des investissements importants.

Il explique la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour la commune en raison d'un décalage entre les investissements réalisés et les paiements à effectuer, ainsi que les encaissements de subventions qui ne seront perçus que plus tard. Il a précisé que cette mesure ne remet pas en cause les équilibres budgétaires de la commune.

Il mentionne la question de la cuisine centrale avec la société publique locale, qui a dû être créée pour porter l'ensemble des investissements, bien que trois communes participent au projet. Il a souligné que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds doit rembourser une facture de 460 000 € HT à la société publique locale. Le manque s'élève à 1 500 000€.

Le Maire indique que trois banques ont été sollicitées pour la ligne de trésorerie. La Banque Postale a proposé un taux de 4,90 % et 500 € de frais de dossier, le Crédit Agricole a proposé un taux de 4,92 % et 1 000 € de frais de dossier, et la Caisse d'Epargne n'a pas répondu sur un taux fixe.

La proposition retenue est celle de la Banque Postale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de différents organismes bancaires l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans la limite de 1 million d'euros, à taux fixe, pour un maximum de 364 jours ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à ouvrir, auprès de l'organisme bancaire le mieux disant, ladite ligne de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

9. FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET GÉNÉRAL

Ce point est annulé.

9. ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AU COMITÉ D'ANIMATION

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que par décision n°2023/19, une convention avec l'Etablissement Français du Sang a été signée. Cette dernière permet à la commune de récolter une contribution de la part de l'EFS, lorsque des collectes de sang sont organisées sur la commune, selon les modalités suivantes :

- 3 € par donneur, présenté ou attendu sur la collecte, pour les collations intégralement prises en charge par la mairie
- 1,5 € par donneur, présenté ou attendu sur la collecte, pour les collations dites mixtes, organisées conjointement par l'EFS et la mairie.

Cette convention est conclue pour une durée de 48 mois, à compter du 1er avril 2023.

Toutefois, en pratique, ces collectes de sang sont organisées par le Comité d'animation.

Pour cette année, cela concerne les collectes du mois de mai et du mois de septembre. Globalement, cela représente environ 400 € par an que la Mairie reversera au Comité d'Animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire à reverser au Comité d'animation, l'intégralité des contributions qui seront perçues par l'EFS jusqu'au 31 mars 2026, par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Madame Marie GACON, conseillère municipale mais également membre du conseil d'administration du Comité d'Animation ne prends pas part au vote.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

11. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2023/47 : Education, vie sociale et sport - Attribution d'une aide complémentaire de 91,00 € à Antoine ACHARD, dans le cadre de son contrat d'accompagnement personnalisé pour les jeunes
- Décision n°2023/48 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec la compagnie Prise de Pied, pour le spectacle "Sous les papiers la plage!" qui aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 2 206,01 euros TTC.
- Décision n°2023/49 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec la compagnie Fakto danse, pour le spectacle "Terre à terre" qui aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 à 17h00 à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 953,72 euros TTC.
- Décision n°2023/50 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec Le Détachement international du Muerto Coco, pour le spectacle "Bien reprenons" qui aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant du contrat s'élève à 2 350,00 euros TTC.
- Décision n°2023/51 : Foncier - Conclusion d'un bail professionnel pour le local sis 2 rue Jacquard, avec M. et Mme CARVELLI, propriétaires, et le Docteur D'ONOFRIO, locataire occupant. Ce bail est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2023, pour un loyer de 350,00 €. Celui-ci sera réglé par la commune la première année de location, puis par le médecin.

12. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- **Bilan annuel suite à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h depuis le 14 novembre 2022**

Denis DEVUN, 1er adjoint, présente le bilan de l'extinction de l'éclairage public, un an après sa mise en place.

Il note trois constats principaux :

1. Sur le plan économique, une économie de 17 600 euros sur une année a été réalisée, soit une réduction de 37% de la consommation d'énergie, soit par exemple l'équivalent de la consommation de l'école Lamartine sur une année.

Même si le chiffre annoncé n'est pas atteint, l'économie reste importante.

2. Sur le plan de la sécurité, aucune augmentation de la délinquance n'a été constatée suite à cette mesure.

Des dégradations ont eu lieu rue Victor Hugo au début de l'extinction de l'éclairage, mais il n'a pas été établi que ces dégradations étaient dues à cela.

3. Sur le plan environnemental, l'impact est difficile à quantifier mais est considéré comme positif par les spécialistes.

Denis DEVUN propose de poursuivre cette mesure et demande l'avis des autres membres du conseil.

Aucune objection n'est soulevée.

Suite à une question de M. Serge BONNIER, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'y a pas eu d'obligation de la part de l'Etat, juste une incitation. Les moyens pour économiser l'énergie appartiennent à chaque collectivité, sans aucune mesure coercitive.

J. DESORME : il faudrait que lors d'une commission voirie, nous examinions les consommations car je trouve étonnant que nous n'atteignions pas l'objectif fixé.

D. DEVUN : Cela n'est pas complètement anormal car en premier lieu, cette estimation avait été calculée par nous et les services, et pas par le SIEL.
Ensuite, deux mises en route d'éclairage consomment deux fois plus d'électricité. Ce n'est pas neutre. Et il y a d'autres facteurs.

M le MAIRE précise que le prix du kWH a également augmenté depuis la simulation.

J.DESORME : Il est vrai que l'on compare par rapport à avant.

M le MAIRE : il faut penser de la manière suivante : qu'aurions nous perdu si nous n'avions pas éteint l'éclairage la nuit ?
M. le Maire prend l'exemple de la consommation d'énergie dans les bâtiments communaux et donne la parole à M. Roger Abras, adjoint aux batiments.

R.ABRAS : Des grands bâtiments, comme l'espace Jean Tardy ont été isolés, l'école Lamartine le sera prochainement. Cela représente en tout une économie d'énergie de près de 30 %, taux que nous devons atteindre en 2030. Ces 30 % représentent 600 000 KWH et près de 72 000 € d'économies. Si rien n'avait été fait, il faudrait rajouter cette somme à nos dépenses, sans parler de l'augmentation des coûts.

D. DEVUN : Concernant l'éclairage public, nous développons le passage aux LEDS, les chiffres ne sont donc pas comparés à constantes réelles.

M. le MAIRE : Je suis satisfait de dire que 60 % de la commune est équipée en LEDS, contre 36 % sur le département de la Loire et nous tiendrons l'engagement pris d'être équipé en 100 % LEDS d'ici la fin du mandat. Nous allons donc accentuer nos économies.

Ludovic DUPIN : en vue de l'extinction, le 14 novembre dernier, il avait été présenté un budget pour l'éclairage public de 110 000€ et annoncé une baisse potentielle des consommations de 25 %, ce qui correspondait à 28 000 €. Or, cette baisse est de 37 %. En conclusion, nous avons une marge de 4 point en plus sur notre budget

D. DEVUN : Ce point étant un point information, il ne donne pas lieu à vote mais il serait bien de prendre position sur ce sujet.
M. le Maire, propose un vote pour formaliser la décision de continuer l'extinction de l'éclairage public

Tous les membres du conseil votent en faveur de la poursuite de cette mesure.

M. le MAIRE annonce qu'il prendra un nouvel arrêté à compter du 15 novembre 2023 pour poursuivre sur une nouvelle année l'extinction d'éclairage public. Il mentionne également que la commune travaille avec le SIEL sur la question des objets connectés, qui permettront à l'avenir de piloter plus finement l'éclairage public, prenant l'exemple de la brocante, où il aurait été intéressant de pouvoir éclairer à 3h du matin, lorsque l'activité commence. Mais les investissements et les travaux à prévoir pour cela sont importants et cela ne pourra pas se faire dans les deux ans qui viennent.

Fin de la discussion sur ce point à l'ordre du jour.

- Dates des prochains conseils municipaux
  - Jeudi 23 novembre 2023 à 19h00
  - Mardi 19 décembre 2023 à 19h00 : débat des orientations budgétaires
  - Jeudi 15 février 2024 à 19h00 : vote du budget primitif 2024
  - Jeudi 28 mars 2024 à 19h00 : vote du compte financier unique 2023
  - Mardi 30 avril 2024 à 19h00
  - Jeudi 23 mai 2024 à 19h00
  - Jeudi 20 juin 2024 à 19h00

- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Roger ABRAS